



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 11 JUIN 2019

Nombre de conseillers :

✓ élus :	19
✓ en fonction :	19
✓ présents :	13
✓ votants :	17

Date de convocation : 03/06/2019

Présents : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Brigitte SCHULTZ, Roland DURR, Françoise SCHNEIDER, Patrick SCHWEITZER, Nadine URBAN, adjoints ; Christine DUBUS, Frédéric BRESSON, David BOESCH, Gilles OBERLE, Christelle MUTH, Jeannine ELGER, Aurélia HEITZMANN, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire.

Absents excusés ayant donné procuration : Barbara SCHAEFFER à Christelle MUTH ; Séverine DONZEL à Brigitte SCHULTZ ; Véronique HILDWEIN à Christine DUBUS ; Lionel KRETZ à Aurélia HEITZMANN.

Absents excusés : Yves FANACK, Pierre-Yves MARCK.

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à vingt heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2019
3. Travaux de réfection du bâtiment de l'ancien bureau de poste : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de BIESHEIM et NEOLIA – *point ajourné*
4. Convention financière pour le versement d'une subvention à l'ASCB section football : avenant pour attribution d'une subvention exceptionnelle
5. Transfert de la compétence « eau »
6. Enquête publique portant sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : avis du conseil municipal
7. Bilan de la politique foncière 2018
8. SEMIBI : compte rendu annuel de gestion – exercice 2018
9. Ressources humaines :
 - 9.1. Création de postes au titre des avancements de grade 2019
 - 9.2. Création d'un poste contractuel pour des besoins ponctuels aux musées
 - 9.3. Remboursement de frais de formation
10. Contentieux portant sur les installations de karting : procédure d'appel formé par l'Association ASK BIESHEIM et M. Alain RIBAGER à l'encontre de la commune de BIESHEIM
11. Informations relatives aux décisions prises par délégation
12. Agenda - divers

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire

M. le Maire propose de nommer, Mme Martine ECKLE, Directrice Générale des Services, secrétaire auxiliaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine ECKLE secrétaire auxiliaire pour la présente séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2019

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 19/03/2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19/03/2019.

Suivent les signatures au registre.

3. Travaux de réfection du bâtiment de l'ancien bureau de poste : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de BIESHEIM et NEOLIA

En l'absence d'éléments chiffrés, ce point est ajourné à une prochaine séance.

4. Convention financière pour le versement d'une subvention à l'ASCB section Football : avenant pour attribution d'une subvention exceptionnelle

M. Patrick SCHWEITZER, adjoint délégué, rappelle que par délibération du 12/02/2019, le conseil municipal a approuvé la convention financière pour le versement de la subvention annuelle à l'ASCB Section Football.

Vu les résultats sportifs et le maintien de l'équipe en «National 3», le club sollicite le soutien financier de la commune pour faire face à de nouvelles dépenses.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 25.000 € pour la saison footballistique 2018/2019.

☞ ***VU la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et notamment les dispositions de l'article 10,***

☞ ***VU le décret d'application n° 2001-495 du 06/06/2001,***

☞ ***VU la délibération du 12/02/2019,***

☞ ***ENTENDU l'exposé de M. Patrick SCHWEITZER, adjoint délégué,***

Le conseil municipal, après délibération et vote à la majorité par 12 voix POUR, 4 voix CONTRE (Christine DUBUS + procuration de Véronique HILDWEIN ; Christelle MUTH + procuration de Barbara SCHAEFFER) et 1 ABSTENTION (procuration de Séverine DONZEL) :

- ✓ **APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 25.000 € à l'ASCB Section Football, portant ainsi la subvention annuelle 2019 à 144 290 €,**
- ✓ **PRESCRIT que cette subvention est versée à titre exceptionnel compte tenu des résultats sportifs de la saison 2018/2019 et n'a donc pas d'effet d'automatisme,**
- ✓ **HABILITE le Maire pour la signature de l'avenant n° 1 à la convention financière afférente,**
- ✓ **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2019.**

5. Transfert de la compétence « eau potable »

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07/08/2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « eau potable » et « assainissement », au 1er janvier 2020.

La loi du 03/08/2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- ▶ d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- ▶ et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Pays Rhin Brisach a la compétence « assainissement des eaux usées » mais ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence « eau potable ».

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence « eau potable ».

- ✎ VU la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;
- ✎ VU la loi n° 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- ✎ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
- ✎ VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Rhin Brisach,
- ✎ ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE DE SURSOIR au transfert automatique à la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach au 1er janvier 2020 de la compétence « eau potable », au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT.**

6. Enquête publique portant sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) : avis du conseil municipal
--

M. le Maire expose :

La loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé la compétence des régions en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cadre de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach est sollicitée pour émettre un avis sur le projet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma est composé d'un diagnostic, d'objectifs stratégiques et d'un fascicule prescriptif.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi) non couverts par un SCoT, ainsi que les plans climat-air-énergie territoriaux devront « *prendre en compte* » les objectifs du SRADDET et « *être compatibles* » avec les règles générales du fascicule de ce schéma (art. L. 4251-3 CGCT).

Le Conseil Régional du GRAND EST a engagé l'élaboration du SRADDET en décembre 2016 et a arrêté le projet de schéma le 14/12/2018. Suite à cet arrêt, le projet de SRADDET est soumis à l'avis des personnes publiques, tels que les établissements publics, le conseil économique, social et environnemental régional et l'autorité environnementale... Il fait ensuite l'objet d'une enquête publique (art. L. 4251-6 CGCT). Enfin, il est adopté par le Conseil Régional et approuvé par le préfet (art. L. 4251-7 CGCT).

Avis sur le projet

Les représentants de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, du SCOT de Colmar-Rhin-Vosges et du Conseil Départemental du Haut-Rhin se sont accordés sur une analyse partagée des dispositions du projet de SRADDET arrêté.

De très nombreux objectifs ou règles concernant le projet de SRADDET correspondent d'ores et déjà aux orientations prises lors des procédures d'élaboration du PLUi et du PCAET en cours. Les objectifs en termes d'ouverture des transports et des déplacements à tous les modes, de valorisation de la dimension touristique spécifique, de préservation des milieux naturels et de valorisation de la qualité du paysage mais aussi d'optimisation du foncier et de maîtrise de l'étalement urbain sont en effet au cœur du projet de PLUi.

Néanmoins nous portons l'attention de la Région sur deux points :

- ✓ Il semble cependant opportun que soit mis en exergue le caractère singulier du territoire de la Communauté de Communes alors même que d'importantes mutations économiques, sociales, voire mêmes démographiques sont à prévoir à très court terme. L'absence de mentions spécifiques concernant la fermeture programmée de la Centrale Nucléaire de Fessenheim pose, en effet, un certain nombre de questions. Un important dispositif d'accompagnement, porté par l'Etat en partenariat avec la Région Grand Est notamment, a fait l'objet d'une signature le 1^{er} février 2019 sous la forme d'un projet de territoire intitulé « Notre ambition commune pour l'avenir du territoire de Fessenheim ».
- ✓ Les règles relatives à la consommation foncière et aux compensations cumulées (règles 16 et 25) nous semblent trop restrictive et tendent à bloquer le développement du territoire et sa dynamique, dans un contexte où ce dernier doit se réinventer.

☞ ***VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4251-1 et suivants,***

☞ ***VU la délibération de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 25/03/2019 relative à l'avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Alsace soumis à l'enquête publique,***

☞ ***VU le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté le 14/12/2018 par le Conseil Régional du Grand Est,***

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ ***EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de SRADDET arrêté par la Région Grand Est.***

En effet, il paraît nécessaire, voire indispensable, que ce document puisse répondre à la problématique de fermeture de la centrale nucléaire qui est essentielle pour le devenir de la Communauté de Communes, et plus largement pour une partie du département. Un éclairage spécifique sur ce sujet permettrait de traiter un certain nombre de points particuliers en justifiant des dispositions adaptées au territoire et à ses enjeux :

- ***Inscription du parc d'activités EcoRhena pour la création d'un complexe industrialoportuaire multimodal de plusieurs centaines d'hectares et d'intérêt régional ;***
- ***Mention d'un pôle industriel de dimension nationale, voire internationale, permettant l'implantation du projet « technocentre » porté par EDF ;***
- ***Inscription de la voie ferrée d'enjeu international Colmar-Freiburg qui figure parmi les projets prioritaires du traité de coopération franco-allemand d'Aix-la-Chapelle signé le 22 janvier 2019 et inscription des voies ferrée et routières nécessaires au désenclavement du territoire et à la valorisation du parc d'activités EcoRhena ;***
- ***Adaptation des dispositions du SRCE Alsace intégré dans le SRADDET alors même que des études faunes/flore sont en cours sur le secteur EcoRhena.***

Ces points stratégiques sont complétés par des questionnements de fond sur les conséquences des règles suivantes, qui entravent fortement le développement de notre territoire :

- **Règle n° 16 : réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012. Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence.**
Une telle réduction de la consommation foncière restreint considérablement le potentiel de développement urbain et économique d'un territoire qui dispose d'ores et déjà d'une densité élevée.
Une extension du régime d'exception relatif aux grands projets d'infrastructures et d'équipements d'envergure nationale est également nécessaire pour les projets de zones industrielles et les projets d'envergure régionale ou adossés à un projet de territoire. Il s'agit notamment de prévoir les conditions de réalisation de projets structurants comme le parc d'activité EcoRhena.
- **Règle n°17 : le potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés doit être mobilisé en priorité avant toute extension urbaine.**
Une modification de cette règle est nécessaire afin d'en soustraire le caractère systématique. La priorité établie ne doit pas empêcher toute extension en cas de blocage foncier.
- **Règle n° 25 : limiter l'imperméabilisation des surfaces dans tout projet d'aménagement et d'infrastructure et compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées.**
L'objectif tendant à limiter l'artificialisation des sols est encore une fois parfaitement justifié, mais exiger que les documents d'urbanisme définissent des conditions de « désimperméabilisation » à hauteur de 100% ou de 150% en compensation semblent largement irréalisable, même en précisant l'échelle d'application.

Aucune territorialisation des règles et objectifs du SRADDET n'étant prévue, celles-ci ne prennent pas en compte la diversité des territoires de la Région Grand Est et leurs enjeux spécifiques.

- ✓ **SOLLICITE la Région Grand Est pour la réalisation, avant approbation, d'une analyse des conséquences du SRADDET sur notre territoire et de manière plus étendue sur un certain nombre de secteur du Grand Est. La complexité d'un dispositif novateur comme le SRADDET et présentant de nombreux objectifs et règles, ainsi que l'intégration de plusieurs schémas thématiques, militent pour le développement d'une approche résolument originale qui pourrait s'inspirer, dans le principe, des « études d'impact » mises en œuvre lors de l'adoption de nouveaux textes de loi par l'assemblée nationale.**

Cette démarche permettrait aux territoires d'apporter une vision éclairée et sereine en évaluant clairement les implications du SRADDET, ainsi que les efforts à consentir à court et moyen terme pour atteindre les objectifs contenus dans ce nouveau document cadre. La constitution d'un tel référentiel garantirait également une meilleure prise en compte des prescriptions qu'il contient lors de l'élaboration en cours de notre PLUi et de la révision à venir du SCoT Colmar Rhin-Vosges.

7. Bilan de la politique foncière 2018

M. Roland DURR, adjoint expose : l'article 51 de la loi du 29/01/1993 et l'article 11 de la loi du 08/02/1995, relatifs à la prévention de la corruption, et à la transparence économique et des procédures publiques, imposent aux assemblées locales de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières.

Aucune acquisition ou vente n'étant intervenues en 2018, le conseil municipal en prend acte.

8. SAEM SEMIBI : compte rendu annuel de gestion – exercice 2018

M. le Maire, Président Directeur Général de la SEMIBI, rappelle au conseil municipal que la commune est actionnaire à hauteur de 80 % dans les parts de la SEMIBI.

A ce titre, il présente au conseil municipal le rapport d'activité 2018 de la SEMIBI, dont un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

Le bilan et le compte de résultats au titre de l'exercice 2018 dégagent un résultat déficitaire de 8.588,31 € affecté au compte « report à nouveau ».

☞ VU le rapport d'activité 2018 de la SAEM SEMIBI présenté par M. le Maire, le conseil municipal en prend acte.

9. Ressources humaines**9.1. Création de postes au titre des avancements de grade 2019**

Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe, informe que la commission administrative, réunie le 04/06/2019, propose la création de deux postes afin de promouvoir des agents au titre de l'ancienneté par avancement de grade, pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2019, la création des postes suivants :***
 - ***un poste d'attaché territorial principal du patrimoine***
 - ***un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe.***
- ✓ ***MODIFIE le tableau des emplois communaux dans ce sens, étant précisé que la nomination n'entraînera pas de recrutement.***

9.2. Création d'un poste contractuel pour des besoins ponctuels aux musées

Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe, propose au conseil municipal de créer un poste d'agent contractuel, pour l'accueil au musée de l'Optique et au musée Gallo-Romain, afin d'assurer les nécessités de service, lors des absences ponctuelles des agents permanents.

☞ **VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 à 3-7,**

☞ **VU le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,**

☞ **VU le décret n°2015-1912 du 29/12/2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la création d'un grade d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps non complet, selon les modalités suivantes :**
 - **période : du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020**
 - **motif : nécessité de recruter du personnel pour l'accueil au musée de l'Optique et au musée Gallo-Romain**
 - **nature des fonctions : chargé(e) d'accueil et de surveillance du patrimoine**
 - **type de contrat et temps de travail : agent contractuel – temps de travail horaire en fonction des nécessités de service**
 - **rémunération : afférente à la grille indiciaire ; congés payés rémunérés.**

9.3. Remboursement de frais de formation

Mme Françoise SCHNEIDER, adjointe, informe le conseil municipal que dans le cadre des promenades en barque sur le Giessen organisées en été, il est nécessaire pour les bateliers d'être titulaire de l'Attestation Spéciale Passagers (ASP).

A ce titre, Mme FOECHTERLE Chloé et M. GIROIR Quentin, bateliers saisonniers, ont suivi la formation ASP auprès de l'organisme PROMOFLUVIA à LYON les 27 et 28/05/2019.

Aussi, il est proposé de rembourser les frais inhérents à cette formation, avancés par les intéressés, à savoir le trajet en train, les transports en commun et/ou taxi, l'hébergement et les repas.

☞ **VU ce qui précède,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le remboursement à FOECHTERLE Chloé et GIROIR Quentin, des frais réels relatifs à la formation ASP, sur présentation de justificatifs et dans la limite des dépenses engagées.**

10. Contentieux portant sur les installations de karting : procédure d'appel formé par l'Association ASK BIESHEIM et M. Alain RIBAGER à l'encontre de la commune de BIESHEIM

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé une procédure contentieuse aux fins d'expulsion de M. Alain RIBAGER et l'Association Sportive Karting (ASK) BIESHEIM des installations de karting dont la commune est propriétaire.

Par jugement du 25/04/2019, le Tribunal de Grande Instance (TGI) de COLMAR a condamné M. Alain RIBAGER et l'ASK BIESHEIM à évacuer de corps et de biens les lieux dans un délai de 3 mois, étant précisé que l'exécution provisoire a été ordonnée.

M. le Maire précise qu'une ordonnance du TGI a autorisé un constat des lieux par voie d'huissier et que l'homologation de la piste délivrée par le Préfet du Haut-Rhin, échue le 25 mai 2019, n'a pas été renouvelée à ce jour, M. RIBAGER n'ayant pas déposé le dossier de demande dans les délais impartis.

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Alain RIBAGER et l'ASK BIESHEIM a déposé le 22/05/2019 une déclaration d'appel à l'encontre du jugement du TGI du 25/04/2019.

Afin d'assurer la défense de la commune, il convient de délibérer afin de donner expressément pouvoir à M. le Maire.

Dans l'affaire Commune de BIESHEIM contre M. Alain RIBAGER et l'ASK BIESHEIM,

☞ ***VU la délibération du conseil municipal du 15/04/2014 point 15 autorisant le maire à ester en justice,***

☞ ***VU le jugement du Tribunal de Grande Instance de COLMAR du 25/04/2019,***

☞ ***VU la déclaration d'appel formée par l'ASK BIESHEIM et M. RIBAGER déposée le 22/05/2019 à l'encontre du jugement du 25/04/2019,***

☞ ***ENTENDU l'exposé de M. le Maire,***

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***DONNE POUVOIR au Maire pour représenter et défendre les intérêts de la commune de BIESHEIM en Cour d'Appel,***
- ✓ ***AUTORISE le Maire à ester en justice dans cette affaire où la ville de BIESHEIM est défenderesse et CONFIE les intérêts de la mairie de BIESHEIM pour cette instance à Maître HEICHELBECH, avocat à la Cour d'Appel de Colmar***
- ✓ ***INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2019 – compte 6227 pour la procédure et A FAIRE tous les actes de procédure en découlant.***

11. Informations relatives aux décisions prises par délégation

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises concernant :

Marchés à procédure adaptée

Marché de TRAVAUX				
Marché n°	OBJET	DATE DU MARCHÉ	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
03/T/2019	AMENAGEMENT D'UN ESPACE VERT AU COMPLEXE SPORTIF	29/03/2019	TRADEC 68000 COLMAR	77 778,50 €
04/T/2019	AMENAGEMENTS QUALITATIFS DE L'ENTREE EST	16/04/2019	ARKEDIA 68230 TURCKHEIM	97 222,48 €
05/T/2019	ARROSAGE ENTERRE AUTOMATIQUE D'UN TERRAIN DE FOOTBALL (TERRAIN D'HONNEUR)	16/05/2019	GREEN CONCEPT 68740 FESSENHEIM	37 510,40 €
Marché de SERVICES				
Marché n°	OBJET	DATE DU MARCHÉ	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
02/T/2019	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	22/03/2019	PLUS DE VERT 68600 BIESHEIM	38 043,50 €

Déclarations d'intention d'aliéner

TERRAIN					
ADRESSE	SECTION (S)	PARCELLE (S)	RENONCIATION DPU		DATE DE LA DECISION
			OUI	NON	
11 rue des Chardonnerets	46	203	X		25/03/2019
6A rue du Sud	5	380	X		25/03/2019
RD 468 entrée nord agglo	7	220, 221 et 224	X		09/05/2019
29B Grand'rue	5	350	X		03/06/2019
Lotissement Les Jardins d'Oedenbourg	24	434, 436, 437, 492 et 510	X		03/06/2019
7 rue de la Hardt	24	229	X		03/06/2019

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

12. Agenda - divers

- ▶ 14 et 15/06 Musicales du Rhin / Communauté de Communes Pays Rhin Brisach
- ▶ 14 et 15/06 Journées nationales de l'Archéologie / Musée Gallo-Romain
- ▶ Du 15/06 au 07/07 Tournoi Open de Tennis / ASCB Tennis
- ▶ 19/06 Conférence débat : comprendre et prévenir le diabète / CCAS
- ▶ 22/06 Fête de la musique
- ▶ 28/06 Fête de l'école maternelle
- ▶ 29 et 30/06 L'île aux enfants / Communauté de Communes Pays Rhin Brisach
- ▶ Du 04 au 18/07 Exposition maquettes : 50 ans 1^{er} pas sur la lune / médiath./Club Infor.
- ▶ 05/07 Fête des bateliers
- ▶ Du 12 au 15/07 50^e anniversaire du jumelage

Réunions commission réunie mensuelle :

- ▶ programmation 2e semestre 2019 à venir



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la séance levée à vingt et une heures.